

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement relative à un projet d'installation d'un atelier du travail du bois au lieu-dit zone industrielle de la croix d'ingand, situé sur le territoire de la commune de Mauzé-Thouarsais (79 100), commune déléguée de Thouars présentée par la Société Argentonnoise d'Ameublement (SARGAM)**

\*\*\*\*\*

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V ;

**Vu** le tableau annexé à l'article R 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 nommant Monsieur Patrick VAUTIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée par la Société SARGAM le 16 juin 2023 complétée le 27 juillet 2023 et le 26 octobre 2023, relative à un projet d'installation d'un atelier du travail du bois au lieu-dit zone industrielle de la croix d'ingand, situé sur le territoire de la commune de Mauzé-Thouarsais (79 100), commune déléguée de Thouars ;

**Vu** le rapport du 8 novembre 2023 de l'inspection des installations classées ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

# ARRETE

## ARTICLE 1 :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de THOUARS à une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SARGAM, relative à un projet d'installation d'un atelier du travail du bois sur cette commune.

## ARTICLE 2 :

Cette consultation sera ouverte pendant une durée de 30 jours soit du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 7 février 2024 inclus en mairie de THOUARS et en mairie déléguée de MAUZÉ-THOUARSAIS.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés dans les mairies précitées, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations, sur le registre ouvert à cet effet :

### ➤ Mairie de THOUARS :

– Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00.

### ➤ Mairie déléguée de MAUZÉ-THOUARSAIS :

- Lundi, mardi et jeudi de 9 h à 12h30 et de 14 h à 17 h
- Mercredi de 14 h à 17 h
- Vendredi de 9 h à 12h30.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à la préfète des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement, BP 70 000 79 099 Niort Cedex 9) ou par voie électronique ([pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)), en précisant dans l'objet : « enregistrement – Société SARGAM à MAUZÉ-THOUARSAIS ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

## ARTICLE 3 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci :

– par affichage en mairie de THOUARS et en mairie déléguée de MAUZÉ-THOUARSAIS, commune d'implantation du projet.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de la consultation.

– par publication, par les soins de la Préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

– par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du Code de l'environnement ;

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public, sur ce même site.

Par ailleurs, le demandeur complètera l'avis affiché dès le dépôt de son dossier en préfecture, par les mentions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement.

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de THOUARS et le maire délégué de MAUZÉ-THOUARSAIS clôtureront le registre, y annexeront les observations reçues et adresseront l'ensemble des documents à la préfète.

ARTICLE 5 :

Le conseil municipal de THOUARS sera appelé à donner son avis sur la présente demande d'enregistrement.

Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé et communiqué à la préfète des Deux-Sèvres dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

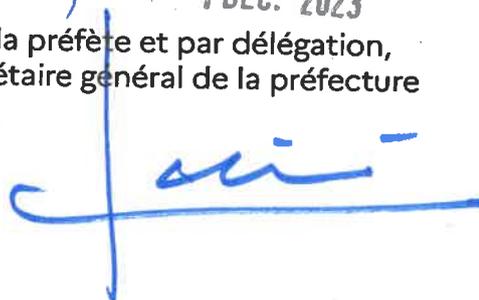
La décision d'enregistrement sera prise par la préfète des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le maire de THOUARS et le maire délégué de MAUZÉ-THOUARSAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NIORT, Le 4 DEC. 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture



Patrick VAUTIER

